



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation
« Section Réglementation et Élections »

Fort-de-France, le 04/12/2018

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MARTINIQUE

Déclaration de candidature

LE PRÉFET COMMUNIQUE

Les déclarations de candidature à l'élection des membres de la Chambre d'agriculture seront reçues à la Préfecture - Rue Louis Blanc - Bureau des Élections : **du vendredi 7 au lundi 17 décembre 2018**, aux horaires de bureaux :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16h 30.
- Les mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12h 30.
- **Le lundi 17 décembre de 8 h 30 à 12h 00.**

Les déclarations doivent être déposées par un mandataire **muni d'une procuration écrite signée de chaque candidat** figurant sur la liste de candidature **et d'une copie de la carte d'identité** de chacun des candidats figurant sur cette liste.

Les formulaires de candidatures, le vademecum des candidats peuvent être téléchargés sur le site de la préfecture : www.martinique.pref.gouv.fr – rubrique élection de la chambre d'agriculture. Ces documents pourront également être retirés auprès de la Chambre d'agriculture.

Pour tous renseignements s'adresser à la préfecture, bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, par téléphone au 0596 39 36 52 ou 0596 39 36 61 ou par courriel à l'adresse elections@martinique.pref.gouv.fr